

LES CAHIERS DU TREGOR

N° 26

PRIX DU N° 25 F

1^{er} TRIMESTRE 1989



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

LA VIE DU CLUB

Décembre 1988 : Présentation de l'exposition « Archéologie et grands travaux routiers : une femme gauloise sur la déviation de Dinan », à la M.A.C.

9 décembre 1988 : Passionnante conférence de Monsieur Claude LE POTTIER, archéologue responsable du chantier sur les fouilles de sauegarde, et les rapports des archéologues et des administrations.

Les Cahiers du Trégor : Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard, M.J.C. 22140 Bégard. ☎ 96.45.20.60.

Directeur de la publication: Hervé Le Goff.

Composition-Impression : Imprimerie Henry - Pédermec.

Abonnement annuel (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont disponibles (sauf N° 2, 3, 4 épuisés) au prix de 25 F par exemplaire + 5 francs de port.

Photo de couverture : Entêtes de papier à lettres gravés (début XX^e s.)

LA RIVE DROITE DU LEGUER A LANNION

par Yves BRIAND

L'étude concernant « la reconstitution de la voirie à Lannion sous Louis XV » (Cahiers du Trégor, n° 22) nous amène à repenser plus particulièrement l'état ancien de la rive droite du Léguer, d'autant que s'en trouvent éclairés les propos de M. Turquet de Beauregard, et surtout sa présentation.

Au XIII^e siècle, la situation des lieux pouvait se présenter ainsi d'aval en amont :

BRELEVENEZ, dont la haute silhouette commençait à marquer le paysage, le RUSQUET étant alors chef-lieu de paroisse (1) ;

vasière s'étendant sur toute la rue de PEN-AR-STANG, le moulin à eau des BUTTES (qui porte la date de 1666), le STANCO, PROS-AN-PRAT et cet « ancien moulin de REST-AN-GOLO » (2) reconnu tel en 1963, jusqu'aux approches de la butte de SAINT-MARC, c'est-à-dire sur ce qu'on appelle parfois la « rivière blanche » ;

isolé sur l'emplacement du presbytère, ou plus précisément de la partie supérieure du jardin de la cure qui fait face aux escaliers du BALY, le château-fort médiéval, avant-poste d'une agglomération, à l'origine groupée autour du gué de KERMARIA-BUZULZO ;

et surtout les traces fluctuantes de la rivière du LEGUER, encore naturellement non endigué. Ce souvenir se trouve de nos jours rappelé par le passage de servitude, prenant à mi-côté de la rue SAINT-YVES, qui desservait dans les années 1930 encore, une maison isolée. De là, le chemin pouvait descendre derrière la source ferrugineuse et aboutir au passage dit venelle des EAUX, dont l'issue très étroite se devine sans peine au bout d'une petite galerie à ciel ouvert au bas de la rue du PORT (EMILE LE TAILLAN-DIER), juste derrière les Galeries d'AIGUILLON (meubles AUREGAN-LE GOFF ; ex-hôtels KERGAROU du XVIII^e siècle). Au-delà de cette rue, il se prolongeait par la venelle dite de l'ENFER, qui existe toujours sous ce nom, jusqu'à la rue des AUGUSTINS.

Cette vision schématique, et quelque peu idéale en effet, de ce tout petit coin lannionnais intéresse le haut moyen-âge, c'est-à-dire le moment du très large évasement du LEGUER. Peut-être plus précisément les débuts du XIII^e siècle ; puisqu'en l'an 1230, date du dépôt dans le château de LANNION du trésor du roi d'ANGLETERRE, HENRI III, notre ville entre dans la grande Histoire (3).

L'an 1230 marque donc la première grande date de l'histoire de LANNION, avons-nous dit, puisque son château y prend brusquement une place capitale (4). Cependant, toujours sur cette rive droite du LEGUER, se développait peu à peu l'agglomération à l'abri de la forteresse, et le dessin de LANNION actuel semble supposer une enceinte urbaine constituée, en gros sur l'emplacement des voies suivantes : Avenue ERNEST RENAN, rue JEANNE D'ARC, place et rue du MARC'HALLAC'H, rue COMPAGNIE ROGER-BARBE, partie de la rue GEOFFROY-de-PONT BLANC (d'où la croix commémorative), rue de KERIATIVILY obliquant vers la fontaine SAINT-PIERRE, et le prolongement de celle-ci à travers le jardin public, opération qui fut un moment envisagée au siècle dernier.

Le prieuré de KERMARIA-AN-DRAOU, dont la fondation est antérieure à 1188 (5), se serait donc trouvé curieusement en dehors et en amont de cette enceinte. C'est que, pourtant, bien plus en avant dans le passé, KERMARIA avait été très certainement le passage à pied sec, le point de traversée naturel donc initial, en un mot le gué (6). Un gué depuis longtemps pratiqué si l'on en juge des découvertes de vestiges remontant aux romains faites à ses abords au XIX^e siècle ; un gué qui unissait KERMARIA et, sur la rive gauche, BUZULZO, faubourg qui, jusqu'à la Révolution, restera rattaché à la paroisse de PLOUBEZRE, et où l'on honorait, par chapelle et fontaine sur le bord de la rivière, Saint CHRISTOPHE, patron des voyageurs et des... passagers (7).

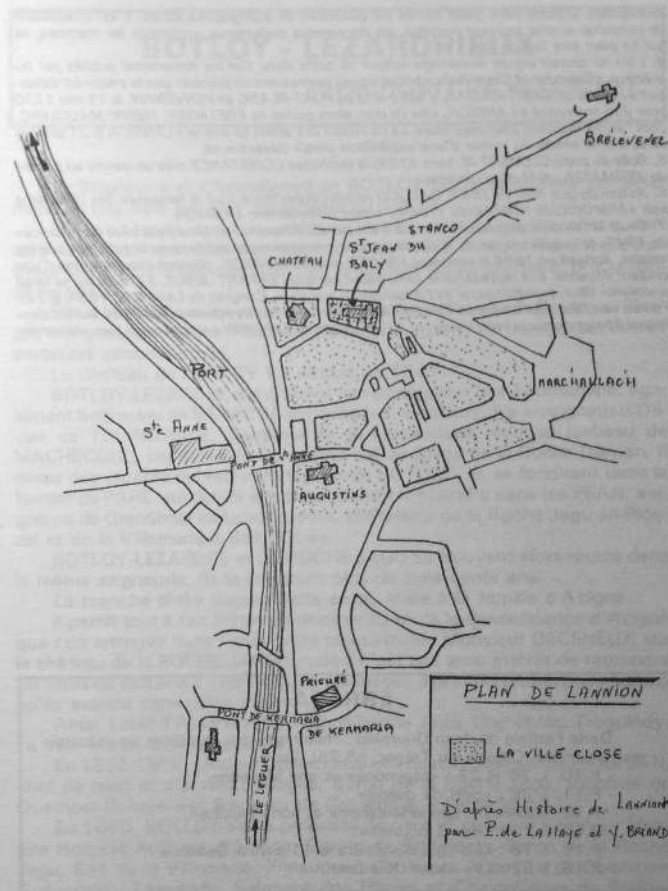
Pour donner une idée plus concrète dans le temps, notons qu'entre 1198 et 1230 (les deux dates que nous donnons) ne s'écoule pas le temps de deux générations..., avec toute la réflexion que cela signifie quand on s'en remet, pour comparaison, à l'époque que nous vivons. Encore que cela laisse un peu sceptique quant au bien-fondé de notre première partie géographique, laquelle n'est, somme toute, qu'un hypothèse.

Cependant cette curieuse conjugaison des lieux se perpétue, en quelque sorte par la tradition durant les siècles..., si l'on veut bien peser tous les termes du document officiel que nous proposons ici en conclusion et qui date de 1837.

En sa séance du 31 août 1837, en effet, le Conseil Général du département des Côtes-du-Nord vote un crédit de 2 400 F, « pour les réparations du pont de KERMARIA, route départementale de PERROS (sic) à LANNION dans la traversée de LANNION ».

NOTES

1. Le fait se reproduisit à plusieurs reprises lors des réparations et grands travaux effectués à BRELEVENEZ. Au surplus, cette considération tient compte d'une fondation première, templière ou autre, de celle-ci, dont la proximité de LANNION reste évidente.
2. Ce nom n'a malheureusement pas été retenu dans la dénomination des lieux-dits de LANNION, si l'on en croit le plan-guide des éditions M.A.J.A.C.
3. Qu'il me soit permis de remercier HENRIETTE LE SAINT, ROGER LAOUENAN et YVES LE QUENVEN, dont les renseignements ont aidé l'émigré définitif que je suis, à « monter » cette



description. D'autre part, dans toutes les questions de topographie locale, il est intéressant de consulter le plus souvent possible, les documents cadastraux, y compris les matrices, ce qui ne peut être fait de loin.

4. L'on ne saurait arguer davantage autour de cette date. Car les documents publiés par les précieux «Calendar of Close Rolls» britanniques permettent de préciser que le trésor fut débarqué au hâvre de SAINT-GILDAS, c'est-à-dire au PORT-BLANC en PENVENAN, le 11 mai 1230 pour être entreposé à LANNION, ville du duc, alors comte de BRETAGNE, PIERRE MAUCLERC, dont l'accès maritime était insuffisant. Le roi HENRI III s'arrêta lui-même à LANNION le 21 octobre de la même année au retour d'une expédition plutôt désastreuse.

5. Bulle du pape CLEMENT III. Vers 1199, la duchesse CONSTANCE crée un minihy au prieuré de KERMARIA, doté d'un cimetière.

6. Notion de qué dont PATRICK GALLIOU relève l'importance pour la naissance des villes dans son «ARMORIQUE ROMAINE» (1984), citant nommément LANNION.

7. Seule la fontaine demeure. Encore a-t-elle perdu, innocente victime de la crise «épuratrice» de 1945, la «vienne statue du XVI^e siècle, très grossièrement taillée dans le granit et que les voisins, écrivait en 1884 le chanoine FRANCE curé de LANNION, décorait chaque année d'une couleur voyante. Elle représente le saint géant portant l'ENFANT JESUS, à cheval sur sa large encolure» (Bull. archéologique de l'Association bretonne, Congrès de LANNION, 1884, p. 12). Puisse ce «faire très barbare» (ibid. p. 188) inspirer un jour prochain la fouille du bassin dans lequel il baigne encore sans doute, et qu'un Musée de LANNION pourrait aussi bien conserver.

ERRATA

Dans l'article de Jean Guerniou : Historique des bataillons de volontaires nationaux (Cahiers du Trégor, n° 25), lire :

- P.10, l. 26 et 29 : «Mayence» et non Mayenne.
- P.11, l. 39 : «port de guerre»
- P.12, (tableau) : Lire «Pleubihan» et non Pleudihen.
- P.15, l. 11 : Lire «2 octobre».
- P.16, l. 18 : Lire «qui deviendra le 11 avril à Gand...»
- P.16, l. 32 : Lire «sous Jourdan».

BOTLOY - LEZARDRIEUX

Xavier HENRY DE VILLENEUVE

La Seigneurie et Chastellenye de BOTLOY-LEZARDRE a été certainement un des fiefs les plus importants du Trégor.

Elle avait haute, moyenne et basse justice, droit de geoles, prison, carcan, de patibulaires à quatre poteaux, droit de halles, foires et marchés, d'instituer des officiers comme sénéchal, procureur fiscal, greffiers, procureurs et sergents...

Elle s'étendait sur les paroisses de Pleudaniel, Pleumeur-Gauthier, Ploezal, Hengoat, Lanmodez, Pleubian, Pommerit-Jaudy, l'Île Beniguet et autres paroisses circonvoisines.

Le château de BOTLOY fut détruit en 1547.

BOTLOY-LEZARDRE est d'abord une possession des Tournemine, également Seigneurs de BARAC'H en Louannec. Geoffroy, fils juveigneur d'Olivier de TOURNEMINE, Seigneur de la Hunaudaye, épousa Isabeau de MACHECOUL, capitaine de Guingamp tué au Siège de la Roche Derrien. Il laissa des enfants qui retinrent le nom de BOTLOY. Ils se fondirent dans la famille du PARC qui devait elle aussi bientôt s'éteindre dans les PEAN, seigneurs de Grandbois en Landebaeron, châtelains de la Roche Jagu en Ploezal et de la Villemario à Saint-Quay.

BOTLOY-LEZARDRE et LA ROCHE JAGU se trouvent alors réunis dans la même seigneurie. Ils le resteront plus de trois cents ans.

La branche aînée disparaît elle aussi, alliée à la famille d'Acigné.

Il paraît tout à fait inutile de décliner ici toute la descendance d'Acigné que l'on retrouve dans l'excellente plaquette de Monsieur DECENEUX sur le château de la ROCHE JAGU ; mais il n'est pas sans intérêt de reprendre les titres de certains d'entre eux, témoignages des importantes possessions qu'ils avaient dans cette région.

Ainsi, Louis d'Acigné est Sire de la Roche Jagu, Grandbois, Troguindy, La Ville Mario, Botloy-Lézardré.

En 1602-1604, plusieurs actes indiquent haut et puissant Seigneur JAN, chef de nom et d'armes d'Acigné, Baron de la Roche Jagu, Vicomte de Quemper-Guézennec, Seigneur de Grandbois, Villemario.

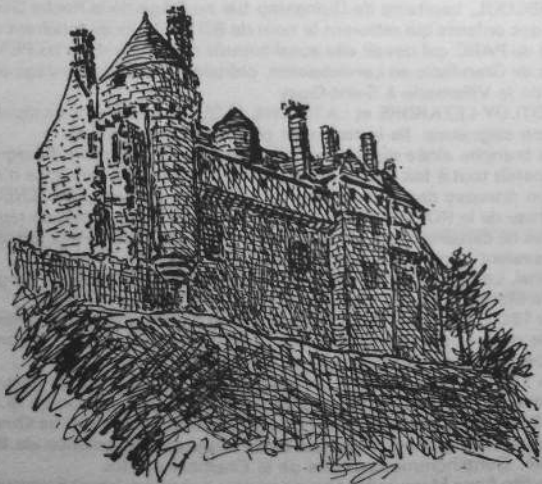
En 1660, BOTLOY est la propriété du haut et puissant Seigneur Messire Honorat Auguste d'Acigné, Comte de Grandbois, Baron de la Roche Jagu, Sire de la Villemario, Frinaudour, Pontrieux, Vicomte de Quemper-Guézennec, Troguindy, Seigneur des Places et Chastellenye de Botloy-Lézardré, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi.

Sa fille Anne Marguerite, épouse très haut et très puissant Seigneur Monseigneur Armand Jean DUPLESSIS, Duc de RICHELIEU et de FRONSAC, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi.

Leur succession dévolue BOTLOY à leur fille Anne Marie Armande, épouse de haut et puissant Seigneur Messire BERNARDIN du CHATELET, Gouverneur de Vincennes, Brigadier des Armées du Roi, Comte de Clermont, Baron des Baronnie de la Roche Jagu et Grandbois, Seigneur des Chastellenies de BOTLOY-LEZARDRE. Nous sommes en 1721.

A la mort de Madame du Chatelet, la Seigneurie revient à son frère le Maréchal Duc de RICHELIEU qui, le 29 novembre 1773, la vend à haut et puissant Seigneur Messire Auguste Félicité de Prestre de Chateaugiron, Chevalier, Conseiller du Roy en tous ses conseils, Président du Parlement de Paris, Surintendant honoraire de Madame la Dauphine, Chevalier Seigneur de Kerurien, Languenan, Troas, Goude-mail et autres lieux.

Monsieur de CHATEAUGIRON acquiert BOTLOY-LEZARDRE conjointement avec son épouse, Jeanne de FLOYD de TREGUIBE. Celle-ci était propriétaire de plusieurs maisons à GUINGAMP et dans de nombreuses communes environnantes : Pommerit-le-Vicomte, Saint-Agathon, Le Merzer... Elle avait hérité de son oncle Anger de PORSVILLE du Château de Goude-mail en Lanrodec qu'elle revendit en 1783, 85 000 livres à Monsieur de Guichen.



Château de La Roche-Jagu, en Ploézal : vue d'ensemble de la façade nord-est sur le Trieux. (Dessin du Vte de la Masselière. Le Trégor historique et monumental)

La vente de BOTLOY-LEZARDRE est consentie au prix de 214 585 livres comprenant 3 000 livres de pots de vin :

205 685 livres pour la partie de la terre relevant du Duché de Penthièvre.

4 005 livres pour ce qui relève du Réguaire de Tréguier.

2 400 livres pour une partie relevant du fief de Kermechiou.

2 000 livres pour un fief inconnu.

Cette même année 1773, Monsieur le Duc de RICHELIEU vend également la Seigneurie de la Roche Jagu à Olivier le Gonidec, Chef de nom et d'armes Chevalier Seigneur Comte de Traissan, Conseiller au Parlement de Bretagne et à son épouse Dame Magdelaine, Marie, Agathe, Renée de la Bigottière.

La Roche Jagu et Botloy-Lézardré sont séparés et seule continuera à nous intéresser cette dernière Seigneurie.

Monsieur de CHATEAUGIRON, qui possédait déjà Kérurien en Plouisy, Languenan en Plounez, Troas, fit gérer ces biens et Botloy par Jacques Toudic, Notaire à Guingamp.

Monsieur et Madame de CHATEAUGIRON eurent cinq enfants, deux fils qui émigrèrent et trois filles. En 1805, Auguste Pierre était décédé et seuls les autres enfants s'intéressèrent à BOTLOY.

En 1842, la gestion était assurée par Pierre Félicité Adolphe de FLOYD de TREGUIBE, neveu de Madame de CHATEAUGIRON, chatelain du Manoir de Kerbic en POMMERIT LE VICOMTE où toutes les archives de BOTLOY-LEZARDRE-KERURIEN... furent ramenés.

Elles y sont encore aujourd'hui après avoir beaucoup souffert du temps qui passe. Mais nul ne doute que le classement de ces nombreux documents apportera encore de nombreuses précisions.

L E T T R E
DE M. RIVOALLAN,

Député du Département des côtes du Nord ;

Aux communes de ce Département , qui lui ont fait adresser des délibérations et des pétitions sur divers amendemens à la loi des domaines congéables , et à celle des droits féodaux.



MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

J'ai reçu les lettres & délibérations que vous m'avez adressées : pénétré de la justice des vœux que vous formez pour l'amélioration du sort de la classe la plus intéressante des hommes , je les mettrai sous les yeux de l'Assemblée nationale. Tous les membres qui la composent veulent le bonheur de leurs commettans ; tous nous voulons , tous nous désirons vous faire jouir des avantages d'une constitution fondée sur les bases immuables de la nature , de l'égalité , de la justice & de la raison. Six mois se sont écoulés , & nous n'avons pu encore que méditer les projets de loix que le peuple Français a droit d'attendre de ses représentans.

A

(2)

Depuis notre réunion en Corps législatif , nous avons été sans cesse occupés au rétablissement de la paix troublée dans l'intérieur du royaume , à déjouer les trames & les complots formés contre la sûreté de l'État , à compléter les loix sur l'armée , à lui donner cette force respectable de vingt-sept millions d'hommes qui ont juré de *vivre libres , ou mourir* ; à la mettre sur un tel pied qu'elle contiendra la ligue des despotes conjurés contre notre liberté ; à examiner la conduite de ces ministres qui , en ne faisant pas exécuter les loix , paralysoient le gouvernement ; à connaître l'état de la dette publique , & les ressources qui en assurent le paiement ; à montrer enfin à la Nation , le moment où le poids de ses charges , qui , depuis plus d'un siècle , accroissoient chaque jour , disparaîtra , & laissant au niveau la recette & la dépense , assurera au peuple une réduction annuelle sur ses contributions : elles sont fortes , sans doute ; mais elles ne doivent paroître onéreuses qu'à celui qui ne considère pas qu'il nous faut encore entretenir pendant quelque temps , une armée puissante , pour imposer silence à nos ennemis ; ces contributions paroîtront légères à ceux qui voudront bien calculer ce qu'il leur en coûtoit annuellement pour dîmes , prémices , taillis , fougages ordinaires & extraordinaires , droits de nouvel acquêt , dixièmes , sols pour livre , capitation , garnison , milices , corvées de grand chemin , corvées féodales , tant ordinaires qu'extraordinaires , droit de moule ou piraterie de meuniers , droits sur les boiffons , droits sur le tabac , droits sur les cuirs , droits de coutumes , &c.

Ajoutez à toutes ces charges annuelles , ce qu'il en coûtoit par fois , pour droit de franc-fiefs , frais d'aveux & de déclarations , frais de justice & de procédures souvent ruineuses , frais de cotisation ; les perquisitions scandaleuses des maltôtiers & les amendes qui en étoient souvent la suite.

(3)

Non, mes chers concitoyens, aucun de vous ne sauroit regretter ce temps de servitude & d'esclavage où une classe privilégiée d'hommes, qui avoient la folie de se croire d'une nature différente des autres hommes, ne cessoit de les mépriser & de les avilir.

Vous avez le droit de choisir vos magistrats, vos représentans, vos administrateurs, vos juges, vos évêques & vos curés : la confiance fondée sur le mérite & les talens suffit pour vous appeler à toutes les places & à tous les emplois, & une éducation publique mettra bientôt vos enfans en état de les occuper ; ainsi vous ne reconnoîtrez de supériorité, que celle de la loi, qui ne sera plus la volonté ou le caprice d'un seul homme, mais l'expression de la volonté générale. Tous sont égaux à ses yeux : elle seule garantit votre honneur, vos personnes & vos biens.

Vous devez donc à plus d'un titre la soutenir & la protéger de toutes vos forces, & ne jamais permettre qu'il lui soit porté la moindre atteinte.

Je fais, mes chers concitoyens, que, pour vous dégoûter du nouveau régime, & vous jeter dans le découragement, nos ennemis emploient tous les moyens ; celui qui leur donne quelque espoir, c'est la disparition subite de l'or & de l'argent qu'ils ont emportés hors du royaume. Il a fallu créer un papier-monnaie qui a pour gage des biens-fonds au-dessus de sa valeur, il étoit nécessaire pour faciliter les échanges & transactions du commerce.

Les assignats font le service du numéraire, & nous apprennent qu'on peut absolument se passer du métal qui a disparu : je vous assure que depuis six mois, je n'ai eu à ma disposition ni écus de six livres, ni écus de trois livres, pas même une seule pièce de vingt-quatre ou douze sols : cette petite privation m'est commune avec près d'un million d'hommes qui habitent Paris, & avec plusieurs autres millions qui existent dans l'arrondissement de la capi-

A 2

(4)

tale, qui, comme moi, ne se sont procuré leurs besoins, & n'ont fait leur commerce qu'avec du papier. Or, puisqu'il fait ici tout le service que faisoit le numéraire, il doit aussi suffire chez vous ; il ne s'agit pour cela que d'avoir en ce signe toute la confiance qu'il mérite, & parce qu'il est garanti par la Nation, & parce qu'il a un gage assuré.

Ne croyez pas, au reste, que la France seule soit dans le cas de se servir de papier-monnaie : presque toutes les Nations en ont plus ou moins en circulation. L'Angleterre en a pour trois fois la valeur de son sol, & les Etats-Unis de l'Amérique ne connoissent presque pas d'autres monnoies.

Les assignats ne peuvent déplaire qu'à celui qui a la manie de thésauriser l'or & l'argent, pour le vil plaisir de le compter ; car celui qui doit payer ou acquérir, doit fort peu se soucier d'avoir des écus ou des assignats, puisqu'ils lui font le même service.

Je dis, mes chers concitoyens, que ces réflexions puissent vaincre la répugnance puérile que l'on a chez vous pour les assignats, & convaincre mes compatriotes que l'or & l'argent ne font, comme les assignats, que des signes représentatifs des effets commerciaux ; cette persuasion rétablirait bientôt la confiance & le crédit, & assureroit le retour à la tranquillité publique. Je fais qu'elle est encore troublée parmi vous par la diversité d'opinions sur le serment de nos prêtres.

Ceux qui l'ont prêté, se sont soumis en tout à la loi, méritent sa protection spéciale, & l'estime de tous ceux qui lui sont dévoués ; ils ont rempli un devoir que la raison, leur conscience & l'évangile leur dictent ; en un mot, ils ont jugé qu'ils pouvoient être prêtres sans cesser d'être citoyens.

Ceux au contraire qui ont refusé le serment prescrit par la loi, sont censés être en insurrection contre elle. Cependant, il ne faut pas

(5)

tous les confondre ; je distingue ceux qui, oubliant que Jésus-Christ avoit déclaré que son royaume n'est pas de ce monde, avoient usurpé presque partout le gouvernement temporel ; ces hommes voilant leur ambition & leurs intrigues, de ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré dans la religion, sont en état de révolte ouverte contre la loi, qui les a fait déchoir des grandeurs mondaines pour leur laisser plus de loisir de s'occuper du ciel ; ils ne pardonneront jamais à l'Assemblée nationale de s'être occupée de leur ôter ces richesses qui entretenoient chez ces faux apôtres un luxe scandaleux : ces hommes-là aiguifient pieusement les poignards pour égorger les amis de la liberté & de l'égalité ; ils se sont répandus chez les puissances étrangères pour les irriter contre nous.

Je ne confonds pas avec ces monstres, ces ecclésiastiques qui se trompant de bonne-foi, s'imaginent appercevoir dans le serment exigé par la loi quelque chose qui choque leurs principes théologiques, mais qui pour cela ne cessent pas de prêcher la soumission à cette même loi, & le paiement des contributions ; ceux-ci ne sont pas mauvais citoyens ; je les compare seulement à ces femmes qui, ayant entendu dans leur enfance des contes de lutins, esprits follets, ou revenans, croient parfaitement à toutes ces chimères.

Je crois sincèrement leurs messes aussi bonnes que celles de mon curé assermenté ; mais je ne la crois pas meilleure ; & pour penser différemment sur ce point, faut-il que les hommes se brouillent ? Non, car nos relations avec Dieu, étant toutes spirituelles, sont absolument séparées de nos relations matérielles & temporaires.

Un chrétien, un mahométan & un juif s'accordent parfaitement à battre le fer sur l'enclume, & leurs travaux étant finis, je les vois voler l'un à l'église, l'autre à la mosquée, l'autre à la synagogue ;

(6)

l'un se tourne au Midi, l'autre à l'Orient, l'autre à l'Occident ; chacun rend à sa manière son hommage à la divinité, & aucun ne dispute, sur le plus ou le moins de pureté de l'encens qu'il a offert au Seigneur : à lui seul appartient d'apprécier l'offrande des humains.

Ce ne fera, mes chers concitoyens, ce ne fera que lorsque le peuple qui vous accorde sa confiance, sera bien pénétré que la liberté d'opinions religieuses doit être respectée comme la propriété la plus chère & la plus sacrée de chaque individu ; ce ne sera qu'alors que vous jouirez & de la tranquillité & des bienfaits que la Constitution vous a procurés, & que vos représentans se feront un devoir de maintenir & d'étendre. Je serai trop heureux, si, de retour au milieu de vous, je puis dire : j'ai contribué à leur bonheur.

RIVOALLAN, Député à l'Assemblée nationale.

Paris, le 5 Avril 1792, l'an 4^e. de la liberté.



DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

N.B. : Merci à Jacques Roignant de nous avoir communiqué cette très intéressante pièce d'archives.

LES MESAVENTURES TREGOROISES DE DEUX CAPITAINES PERROSIENS

par Jacques ROIGNANT

En cette fin de 18^e siècle, la navigation au cabotage restait un mode de transport très usité souvent soumis aux caprices des éléments, et à des techniques peu évoluées malgré l'expérience des capitaines et équipages rompus aux diverses manœuvres. Outre les incidences climatiques, physiques et militaires (1) qui venaient perturber la lente progression des navires marchands, les abords découpés des côtes tregoroises, de même que ses estuaires hérissés de roches, entravaient singulièrement les activités portuaires et rendaient les exercices d'approche bien délicats.

Toussaint Tassel, maître du sloop La Sainte Anne (2) (38 tonneaux) de Perros-Guirec, ne l'eût certainement pas démenti lorsque, le 30 septembre 1790, il talonna à l'entrée de la rivière de Tréguier. Le récit circonstancié qu'il fit du naufrage fut enregistré le 1^{er} octobre à 8 heures par le greffier de l'amirauté, M^e Belloir, sur le cahier « des déclarations d'entrées, sorties, relâches, épaves et recettes des droits d'amirauté dans le port de Tréguier ».

La Sainte Anne chargée de 24 muids de sel « commun » leva l'ancre du Croisic le 22 septembre 1790, environ les deux heures de l'après-midi, à destination de Pontrieux (3) pour le compte d'un négociant, Augustin Fichet. Les vents de sud-sud-ouest porte rapidement le navire à Penmarc'h qu'il touche d'ailleurs le 23 septembre. Les vents contraires (N.O.) qui se lèvent le 23 au soir l'oblige à louvoyer jusqu'au 25, date à laquelle il entre en rade du Conquet, où il passe la nuit. Il appareille de ce port le 26 au matin toujours avec ces vents contraires. Il a cependant toutes les peines du monde à doubler Le Four. Il réussit, tant bien que mal à maintenir le cap, mais brusquement trouve des vents d'E.S.E. qui décident Toussaint Tassel à rejoindre par les moyens du bord, Perros, hâvre qu'il connaît bien et où il jette l'ancre le 29 septembre, vers huit heures du matin soit 7 jours plus tard. L'escale sera brève ; il repart le 30 septembre à 5 heures du matin (marée oblige), par beau temps, pensant cette fois pouvoir atteindre son port de destination sans encombre. Hélas ! « Arrivé à l'entrée de la rivière de Tréguier (en)viron les 10 heures du matin, les vents étant passés à la partie de l'E.S.E., contraire, pour suivre sa route (4), il tenta d'entrer dans la rivière de Tréguier, vu que la mer était à son plein, mais étant obligé de louvoyer (louvoyer), le courant le fit dériver, en virant de bord sur la roche nommée le PENNE GUEZEC (Pen Guezec), proche de l'isle DERE (île d'Er) de dessus laquelle il se releva en brassant le hunnier sur le mât et voyant qu'il ne pouvait plus entrer dans la rivière de Tréguier, à cause de la marée contraire (descendante), il fit voile pour le port Coriou, en pompant sans relâche, mais que les pompes étant insuffisantes, le bâtiment avait coulé bas à l'entrée

16

du dit port Coriou et ne lui avait donné que le tem(p)s d'entrer dans son canot avec son équipage sans avoir pu rien savoir, que le bâtiment dans les marées actuelles est couvert d'au moins de douze pieds d'eau, mais que la mâture n'étant pas totalement submergée, il (Toussaint Tassel) est parvenu à sauver trois vergues et trois voiles, qu'il s'est aperçu ainsi que son équipage que son bâtiment en coulant avait cassé son beaupré et le bout dehors... »

Signatures : Belloir - Tassel

Deux membres de l'équipage furent invités à déposer ; Hervé Briand et Mathurin Le Cor(re) en conviennent : « Après lecture à eux faite des déclarations dudit Tassel cy-dessus ont affirmé qu'elle contient vérité et ont déclaré ne savoir signer, pourquoi ils ont apposé leur marque ordinaire. »

Suivent deux croix maladroitement tracées. Le navire fut renfloué. Le cahier des mouvements du port indique laconiquement en date du 10 octobre 1790 : « Toussaint Tassel, capitaine du sloop la Ste Anne de 38 tonneaux, retiré du naufrage allant à Perros au lest ».

Ce qui laisse supposer que les réparations sommaires avaient pu être effectuées à Tréguier.

Toussaint Tassel n'en continua pas moins sa vie téméraire de capitaine au cabotage, peut-être encore indifférent aux événements politiques qui bouleversaient le pays. Le 9 février 1791, venant de Perros il lui fut délégué à Tréguier un congé de Province lui permettant de conduire son chargement dont on ignore la nature à « Charentes ».

Il semble d'ailleurs qu'il n'était pas l'unique maître de barque issu de la famille Tassel, à cette époque famille perrosienne très en vue.

En effet, un certain Jacques Tassel, capitaine du sloop « La Jeanne » (du port de 24 tonneaux) également de Perros, comparait au greffe de l'amirauté toujours à Tréguier le 2 janvier 1792. Il transporte quant à lui des vins de Bordeaux. Il avoue avoir « fait fort heureusement la traversée » de Bordeaux à Camaret où il relâche le 19 décembre 1791. Il en repart (ainsi que l'indique son passeport) le 22 décembre, à une heure de l'après-midi par beau tem(p)s. Mais, arrivé à la hauteur de Portsall à « deux lieues 1/2 au large », une violente tempête le surprend, relatée en ces termes par le commis de l'amirauté : « Le temps est devenu trouble, et les vents très violents ont gagné l'ouest, et que la tempête augmentant toujours les vents de la même partie, et la mer grossissant également, il (Jacques Tassel) a été contraint de céder à leur violence en faisant vent arrière (fuir la tempête) sans voile jusqu'au lendemain 23, à 4 heures du matin, qu'il a été obligé de mettre cap au nord jusqu'à six heures afin d'éviter la terre(5), et à cette heure, il a fait cap au sud pour en prendre connaissance et a continué la même route jusqu'à dix heures du matin, les vents étant toujours de la même partie, très violents et la mer monstrueuse ; et à cette heure, les vents devenant de plus en plus troubles, il a remis le cap au nord et a continué cet air(e) de vent jusqu'à minuit, qu'à cette heure les vents de plus en plus impétueux étant sautés au N.N.O., il a mis jusqu'au jour, toujours avec peu de voiles, le cap à l'E.N.E., que le lendemain 24 décembre les vents toujours les mêmes, il s'est trouvé à onze heures du matin à l'entrée de Perros (6). A midi il mouille dans la rade, décharge une partie des fûts de vin. Après avoir soufflé quelque peu, il se retrouve à Tréguier le 31 décembre 1792 à 6 heures du matin. Evi-

17

demment malgré les qualités certaines de navigateur de Jacques Tassel, sa cargaison avait subi quelques avaries qu'il fallut bien signaler. Il assura en particulier « qu'il est venu du vin à la pompe » (de cale) (7). Au cours de la tempête, quelques barriques avaient dû être désarrimées, avaient éclaté sous les chocs, répandant le précieux breuvage qui se mélangea à l'eau de mer au fonds des cales.

Ces deux accidents pris parmi tant d'autres, ne se terminèrent pas tragiquement comme cela était souvent le cas. Néanmoins ils reflètent les dangers et les péripéties qui étaient le lot commun et presque quotidien du métier de marin, la routine en quelque sorte.

NOTES

1. Notamment lors des conflits entre l'Angleterre et la France.
2. Emploi du masculin ou du féminin lorsqu'il s'agit d'un nom de bateau. Nous avons utilisé le féminin tout simplement parce que les 2 caboteurs dont il est question s'appelaient « Sainte Anne » et « Jeanne ».
3. Il s'agit vraisemblablement de St Quay-Portrieux plutôt que de Pontrieux.
4. D'après le rapport de M^e Belloir.
5. Ne sachant exactement où il se trouve et naviguant à l'estime certainement (pas question de faire le point en pleine tempête) il prend le large pour éviter les écueils, les îles et les promontoires rocheux qui jalonnent la côte. Notamment, les abords de Trébeurden et l'île Grande réputés dangereux.
6. Il devait s'agir d'une très forte tempête, du moins d'après les dires du capitaine, qui dura du 22 décembre au soir au 24 décembre en fin de matinée, passée à errer au large des côtes trégoroises. Normalement une demi-journée devait suffire à rallier Portsall (29 Ploudalmézeau) à Perros-Guirec.
7. La stabilité de la cargaison entreposée dans les cales était primordiale pour assurer une navigation optimale. La hantise des équipages et capitaines lorsqu'ils rentraient dans le mauvais temps, était de voir une partie des marchandises se détacher et se promener par le tangage et le roulis d'un bord à l'autre au risque de retourner le navire et le faire sombrer.

REFERENCE

Archives Départementales. Liasses Marines non cotées.

HISTOIRE DE GUINGAMP (suite)

Par F. DOBET

CHAPITRE XV LE CONSULAT ET L'EMPIRE

LA COURSE AUX PLACES.

Le 25 décembre 1799 (1) - fête de Noël que beaucoup célébraient encore - les Guingampais écoutaient proclamer à grand renfort de tambours la nouvelle Constitution et la loi du 23 Frimaire portant règlement d'administration. C'était la quatrième depuis huit ans. Une de plus ! songèrent les sceptiques et comme les précédentes destinées à faire le bonheur du peuple. Ils avaient tort, car celle-ci était appelée à durer et, en plus d'un point, elle régit encore la France du XX^e siècle, car il s'agissait bien là d'une réorganisation totale et solidement charpentée du pays.

Le 14 avril 1800, le « citoyen Boullé » nommé par Bonaparte, Premier Consul, Préfet du département des Côtes-du-Nord, s'était présenté officiellement aux administrateurs du département à Saint-Brieuc : il allait y rester quinze ans et donner toute sa mesure d'administrateur remarquable et de fonctionnaire autoritaire.

Le 17 février 1800, le département avait été divisé en cinq arrondissements et Guingamp, désigné pour être le chef-lieu du cinquième arrondissement, recevrait un fonctionnaire nouveau subordonné du Préfet : ce serait le Sous-Préfet. Immédiatement, il se trouva nombre de candidats désireux de déployer leurs talents et leur zèle (2) dans le poste prisé de Sous-Préfet de Guingamp. Entre-autres Vistorte-Boisléon et surtout Hello. N'ayant pas de chances d'être Préfet des Côtes-du-Nord, celui-ci se rabattait sur la Sous-Préfecture de Guingamp et faisait des marches sur des marches à Paris même où il s'était provisoirement installé. D'autres en faisaient aussi à son sujet, mais pas dans le même sens. Un de ses amis d'autrefois devenu ennemi acharné, l'étrange et douteux Le Bouetté, le dénonçait, le 18 mai 1800, au Ministre de l'Intérieur, frère du Premier Consul, Louis Bonaparte, dans une lettre violente, presque injurieuse : « Sa nomination à la Sous-Préfecture de Guingamp, écrivit-il, serait un fléau, une calamité pour toute la ville ». Il le montrait tellement honni de tous, qu'aux « litanies » des concitoyens, des femmes surtout ne manquaient pas d'ajouter à leurs prières : « a furore Hello, libera nos Domine ». On ne sait ce que le citoyen « ministre » pensa du faitum, mais Hello ne fut pas Sous-Préfet. Il fut nommé simplement Conseiller de Préfecture, (tout comme le citoyen « Jacob », évêque des Côtes-du-Nord), le 11 mai 1800, et le resta jusqu'en février 1802, date à laquelle il devint

modeste Juge de Paix du canton de Guingamp.

L'élu ne fut aucun de ces soupirants, mais bien Mauriel nommé par décret du 11 mai 1800.

Bien que Guingampais, Bernard-Marie Mauviel n'était pas à Guingamp un personnage de premier plan. Originaire de Poullaouen où il était né en 1756, il s'était installé comme Avocat à Guingamp en 1785 (3) dans la rue du Pot d'Argent où il habitait avec sa femme, Marie Hyacinthe Brunot, et ses cinq enfants en 1796. Le 6 octobre 1789, il est un des quatre commissaires députés par le Comité de Guingamp pour enquêter sur la conduite de l'Evêque de Tréguier, Mgr Le Mintier. Le 20 octobre, de la même année, on le voit figurer sur les états de la Garde-Nationale, avec le grade de lieutenant-colonel. Quelques semaines plus tard, 25 janvier 1790, il refuse de se laisser porter à la Municipalité. Et puis, il disparaît de la scène politique. Suspect sous la «Terreur», il tâte lui aussi de la prison et il faudra l'ordre du Comité de Sécurité Générale et du Comité de Surveillance de la Convention pour le libérer, le 21 octobre 1794 (4). Ceci ne pouvait que le recommander à la bienveillante attention d'un autre proscrit, de sa parenté, Rupérou, chargé en Messidor III (juin 1795) de «régénérer» les administrations dans le département. Il devint alors Secrétaire Général du Directoire de District, et de plus Juge suppléant du Tribunal de District, puis au Tribunal civil du Département.

Les notes fournies sur son compte par le Préfet de la Restauration l'accablent de compliments à rebours : «bonapartiste zélé... moralité douteuse... accusé d'abus de confiance... fort dur...».

L'exercice de sa charge l'aurait-il gâté ? Car il apparaît dans son Premier Registre de Correspondance (5) comme un fonctionnaire sympathique, pacifique, aux idées larges, profondément humain, plus même, juste et généreux.

Des Conseillers Généraux et des Conseillers d'Arrondissement nommés assistaient Préfet et Sous-Préfet. Trois des vingt-quatre membres du Conseil Général étaient guingampais : Desjars père, ancien administrateur de District, Pierre Guyomar, ancien Conventionnel et ancien législateur, et Festou-Villeblanche, l'ancien Président du Comité terroriste de surveillance. Le citoyen Harel, ex-commissaire près l'administration municipale de Guingamp, faisait partie des onze conseillers d'arrondissement, ainsi que le Grontec fils et Labat, célébrité régionale du début de la Révolution par son fameux «Mémoire» sur le Domaine Congéable.

En novembre 1803, Rupérou était présenté pour le Sénat par 131 voix sur 162 suffrages : il ne fut pas choisi. Il ne le sera pas davantage en novembre 1808 où il recueillait pourtant 166 voix sur 169 votants.

Plus modestement Festou-Villeblanche et Desjars étaient choisis pour faire partie du Collège Electoral de Département prévu par la Constitution de l'an X (mai 1802). Et Vistorte présidait le Collège Electoral de l'Arrondissement de Guingamp en attendant d'être porté, en février 1809, au Corps législatif.

LES NOUVELLES MUNICIPALITES.

Dès son arrivée à Guingamp, le Préfet avait pris en main l'administration départementale. Le lendemain (6) de sa réception officielle, le 15 avril

1800, il écrivait aux différents organismes administratifs pour les proroger en attendant l'organisation définitive. Le 28 mai, il ordonnait en particulier à la Commission Municipale en exercice de rester en fonction jusqu'à la désignation du Maire et des adjoints. Et deux mois après, le 28 juillet 1800 (7), il désignait Toussaint Buhot-Kersers comme Maire provisoire, à défaut de Perrin absent ; choix qui ne sera d'ailleurs pas ratifié par Bonaparte. Le 21 janvier 1801 (8), le Premier Consul nommait Maire Desjard, Buhot-Kersers et Aufray adjoints. Aufray n'accepta pas et le 3 mai, Perrin le remplaçait. Par précaution, le Préfet (le 4 avril) désignait Boulon comme adjoint provisoire, la raison c'est que le Maire était absent et Buhot-Kersers «exposé à le faire» avant la Révolution.

Avant la Révolution, le Maire était un personnage considérable. Sous le nouveau Régime on tint à faire remarquer que le Maire restait toujours une personnalité de premier plan. Le 30 janvier 1801 (9), le Préfet voulut procéder lui-même à l'installation du Maire Desjars et de l'Adjoint Buhot-Kersers en la salle des audiences de la sous-préfecture où ils s'étaient rendus «accompagnés d'un détachement» de la force militaire, de la garde nationale et des citoyens.

Du reste, Maire et Adjoints se partageaient le travail, car on entendait qu'ils travaillaient : un arrêté consulaire du 23 janvier 1801, prévoyait que le maire puisse déléguer à ses adjoints une partie de ses fonctions. C'est pourquoi le 25 avril suivant (10), Buhot-Kersers se vit adjoindre entre autres attributions l'administration de l'Hospice, des Prisons, des Ecoles, des Travaux Publics, des Domaines Communaux, des Secours, des Pensions, l'organisation des «fêtes Républicaines». Perrin s'occuperait de la guerre, de la Marine, des Casernements, de la Garde Nationale, de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Postes et des subsistances.

A côté du Maire, le Conseil Municipal : 29 membres choisis par le Préfet (11) au nombre desquels figureront plusieurs membres des anciennes municipalités, tels que Boulon-Dumény, Depasse, Alex, Buhot-Launay et même le «tandem clérical» Dérien, l'ex-curé constitutionnel, et Briand, son vicaire. Conseil d'ailleurs modifié en l'an XIII (1805) (12) et réduit à 16 membres avec Hello, Juge de Paix, Herpe, receveur des finances, Vistorte, Président du Tribunal, Le Lepvrier juge, Le Normant-Kergé «Commissaire Impérial». Il n'importe d'ailleurs ; sous un régime autoritaire tel que le Consulat et plus encore l'Empire, la vie politique ne pouvait être que bien réduite et l'administration municipale sévèrement contrôlée.

LA SURETE URBAINE.

Parmi les attributions spéciales du Maire était la surveillance des émigrés rentrés. On en comptait 36 à la date du 10 Fructidor (13) (28 août 1802) dont Montfort ex-curé, de Kérouartz, les Bahuno du Liscouët, de Gouyon Vaurouault et deux officiers supérieurs de marine Cillart et Gouzil-lon de Bélizal. Le sénatusconsulte du 26 avril 1802, prescrivait de les garder «en tutelle» parfois pendant 10 ans. Les maires devaient avertir les sous-préfets de la conduite de ceux qui sont en surveillance dans leur commune, «le 25 de chaque mois et même plus tôt s'ils troublaient les acquéreurs des

Domaines Nationaux ou s'écartaient de l'ordre». Certains étaient de plus, en cette matière, l'objet de faveurs spéciales (14) tels J.M. Hippolyte du Gazpenn fils que le Ministre de la Police Générale, le redoutable Fouché, confiait au Maire de Guingamp avec cette recommandation typique : « Il ne quittera Guingamp sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être arrêté de nouveau ». Régime qu'il partage avec J.B. Gérard, Duplex-Cadignan, et, pour un temps, avec Laurent Boisboissel. Le 11 septembre 1802, le Sous-Préfet Mauviel avertissait le concierge de la prison qu'il maintenait en arrestation J. Le Noan, de Maël-Carhaix, autrement dit « Bonaparte », qui avait pris part avec d'autres brigands de la bande du célèbre Debar à l'assassinat de trois personnes, le 27 décembre 1800 près de St-Nicodème, « par mesure de sûreté publique, même s'il est jugé ici et acquitté » (15).

Avec le déclin de l'Empire, apparaissent des mesures à caractère militaire certes, mais aussi politique comme l'institution des « Gardes d'Honneur » par Sénatusconsulte du 3 avril 1813 et Décret impérial du 5 : moyen facile de se procurer de la cavalerie, les Gardes d'Honneur s'équipant à leurs frais, mais ils étaient aussi des otages entre les mains de l'Empereur et répondaient de la fidélité de leurs familles. Quelques-uns de ceux qui furent désignés à Guingamp par l'arrêté du Préfet Boullé étaient surtout des otages tels : Fréd. de Kérouartz et Le Roux de Coetando en leur qualité d'anciens émigrés.

La police urbaine est assurée par un Commissaire de Police, Le Bihan, nommé en Prairial VIII (juin 1800), qui ne tarda pas à démissionner et fut remplacé en l'an IX par Depasse fils. Il devait d'ailleurs revenir en 1809.

On trouve aussi mention d'un garde-champêtre (16) en février 1802. On lui allouait 90 francs par an et « 150 s'il y a lieu de récompenser son zèle ». En plus, deux brigades de gendarmerie de cinq hommes chacune, l'une à pied, l'autre à cheval, que commande un brigadier ou maréchal des Logis. Le Commandant des brigades de l'arrondissement résidait à Guingamp.

Les gendarmes avaient fort à faire pour maintenir l'ordre dans les campagnes. Comme on juge malséant de voir en pleine ville des animaux divaguant, chiens, chevaux, cochons, on réclame le 26 novembre 1808, la création d'un « agent de police » spécialement mandaté pour la saisie de ses bêtes, besogne, qui, veut-on bien concéder, « ne convient pas aux magistrats ». Assurément, la dignité due à leurs fonctions s'y opposait, d'autant que l'animal pouvait fort bien être « récalcitrant ».

Les menus procès et délits relèvent du Juge de Paix. Vistorte-Boisléon fut bien élu en décembre 1801, mais il ne tarda pas à démissionner et il fut remplacé, on l'a vu, par Hello, Conseiller de Préfecture, installé le 21 janvier 1802... par Mauviel en personne (17).

A l'échelon supérieur le Tribunal d'Arrondissement que préside Vistorte, avec Lenormant-Kergre en qualité de Commissaire du Gouvernement en 1800 (18).

En 1810, la loi du 20 avril, complètera l'organisation de ces tribunaux de « 1ère instance » : Vistorte est toujours président, Buhot-Kersers est Juge d'instruction, Festou-Villeblanche flanqué d'un substitut (institué en 1801) est procureur impérial. Le même tribunal d'ailleurs quand il connaît des délits, sera le Tribunal correctionnel. Est-ce devant lui que sera évoquée l'affaire Buhot, en l'an VIII ? Des poursuites furent engagées contre lui pour n'avoir

pas restitué les bouteilles provenant d'une prise anglaise (19) ce qui entraîne confiscation des objets et naturellement une amende.

Près de ces tribunaux, les lois du 26 février 1800 et 22 juillet 1800, instituent des huissiers et des avoués (8 en l'an VIII - 6 en l'an X à Guingamp) nommés par décrets consulaires.

Le régime terroriste avait multiplié les prisons et les maisons de détention ; on revient avec le régime consulaire à des idées plus saines : seul subsista la prison des Carmélites, suffisante, dit un rapport, pour contenir 200 individus et qui, chose appréciable en pareil domaine, offre « quelque sûreté ». Malheureusement la « salubrité laisse à désirer ». Assurément on le sait et depuis longtemps. En juin 1802 (20) des réparations urgentes furent effectuées à l'infirmerie : les dépenses limitées par ordre à 150 F furent soldées grâce à Aufray l'ancien ingénieur qui avança la somme, sans intérêt, et reçut pour son geste les félicitations du Préfet.

L'Empire, en dépit du caractère ombrageux de sa police, ne réussit pas à la remplir, il n'y avait en 1812-1814, qu'une cinquantaine de détenus y compris les femmes condamnées par le Tribunal de Lannion qui depuis juin 1802 étaient dirigées sur la prison de Guingamp.

Le régime pénitentiaire tolérait parfois encore d'étranges pratiques : Le sous-préfet Mauviel en juillet 1802 relate avec indignation qu'on a incarcéré une malheureuse femme du dépôt de Lannion condamnée à 20 ans de réclusion et, ce qui passe les bornes du bon sens, en même temps qu'elle, sa fille âgée de 13 ans environ, « sans que l'enfant ait subi aucun jugement ». Mauviel donne ordre au concierge de la faire sortir aussitôt ou de la prendre à son service en attendant que le commissaire de la prison puisse rechercher et trouver le domicile de la mère et de ses parents. Le Juge de Paix les convoquera - c'est une de ses attributions - pour former un Conseil de famille et lui constituer un tuteur.

Le régime voulait que les détenus valides travaillent. C'était là assurément un facteur de moralité. Le concierge fournissait la matière première, le fil, et les prisonniers tissaient des toiles. Les plus à plaindre étaient les malades. Il était quand même admis que les Sœurs de Charité fassent la lessive de leur linge (21).

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS.

La crise financière, occasion de la Révolution, n'avait pas été réglée par les divers Gouvernements qui s'étaient succédés de 1789 à 1799. Le Consulat mettant à profit les expériences heureuses ou malheureuses des années précédentes refondit l'administration financière. Un receveur municipal fut créé par l'arrêté du 24 janvier 1803, dont les fonctions rappellent en partie celles de l'ancien miseur (22). Guingamp, chef-lieu d'arrondissement, fut doté d'une recette particulière de finances (loi du 27 Ventôse VIII - 18 mars 1800) dont le premier titulaire fut l'ancien receveur du district Maurice Herpe et le second, en 1804 Desprès de Jéscourt. De ce fonctionnaire relevaient les percepteurs de l'arrondissement.

Rompart avec une vieille et déplorable tradition, le Ministre Gaudin enleva aux Municipalités la répartition des Contributions directes qu'il confia aux percepteurs et à l'échelon supérieur, aux Contrôleurs.

Guingamp vit passer en cette charge deux anciens membres de l'administration départementale : Ribault de Jugon, en 1799 et Fercoq de Callac en 1803.

Un géomètre adjoint était chargé des travaux préliminaires à l'établissement du « Cadastre » base nécessaire de la Contribution foncière. En 1806 ce fut Langlais, Directeur de l'École secondaire.

La Constituante avait eu la naïveté d'abolir la presque totalité des impôts indirects : le régime consulaire se garda bien de renouveler cet errement et la tradition depuis s'est sagement conservée.

De ces impositions, le 25 février 1804 était née l'Administration des « Droits Réunis » qui rappelait singulièrement celle des Aides de l'ancienne Monarchie. Guingamp fut nanti d'un des cinq « Receveurs principaux » du département et d'un « Contrôleur ambulant », sans parler d'un « Bureau de Recettes » pour l'enregistrement des Actes Officiels. Il y eut même à la fin de l'Empire, un sous-inspecteur des Eaux et Forêts, M. Olagnier.

Le Gouvernement exigeait, il l'exige encore, le paiement rigoureux et à date fixée des contributions. Certains escrocs mirent à profit cette sévérité dans l'exactitude pour se livrer à d'intéressantes opérations, du moins à leur sens : « Ils se présentent, relate Mauviel, en février 1802, sous prétexte de contrainte à exécuter, chez des particuliers négligents ou en difficultés avec le fisc ; se mettent à noter les meubles comme pour les mettre en vente sur saisie administrative. Effrayés, les malheureux paient aussitôt. Quand ils ont empoché la somme les voleurs ingénieux disparaissent sans laisser de trace ».

Le Sous-Préfet signale au moins 3 cas de chantage de ce genre et donne des ordres pour mettre fin. (23).

L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Sous l'Ancien Régime, l'organisation de l'assistance publique laissait assurément à désirer : une réforme s'imposait que demandaient les paroissiens de St-Sauveur dans leurs doléances (art 7-8). Les Assemblées Révolutionnaires n'eurent ni le temps ni les moyens de l'opérer. La situation des indigents et plus encore celle des malades soignés dans les hôpitaux s'en trouve singulièrement aggravée : la disparition des aumônes du Clergé, la sécularisation des biens des hôpitaux et surtout l'incarcération des religieuses hospitalières, eurent, on l'a vu, des effets lamentables. En mai 1796, les Hôpitaux de Guingamp hébergeaient 24 enfants de un à quatorze ans, dont 12 filles que soignent trois domestiques et un jardinier de 72 ans, plus 53 malades et infirmes (33 femmes et 20 hommes) qui sont à la charge de... 2 infirmières (24).

Le 11 février 1801, dans les salles en ruine de l'Hôtel-Dieu s'entassent encore 77 malheureux. Le revenu de la maison s'élève à 4 000 F et la gendarmerie a pris possession de l'antique et vétuste Hôpital général (25).

Le nouveau régime allait exécuter la réforme souhaitée. Théoriquement le contrôle des hôpitaux était confié aux municipalités, mais sans doute pour agir vite le Préfet s'empara de celui-ci et nomma d'autorité les premiers administrateurs, les membres du personnel hospitalier, les auxiliaires (chapelain, médecins, domestiques...). Le maire provisoire Buhot-Kerser avait fait choix

d'une commission administrative de 5 membres : lui-même, Blanchard, Chateau, Festou Villeblanche et Redon à la fin de l'an VIII (1799). Dès le 3 Vendémiaire Festou s'en alla. Le maire refondit la Commission où il fit entrer Jean Aufray et Depasse : ceci ne fut pas homologué par Mauviel ni par Boullé, lequel le 17 Vendémiaire cassait tout uniment l'arrêté municipal. La situation se stabilisa le 28 Thermidor IX. 16 août 1801, une nouvelle commission de 5 membres était constituée avec Clec'h, avoué, Lalès, instituteur, Herpe aîné, André, avoué, et Pierre Guyomar. Le sous-préfet avait présenté Dupleix-Cadignan, Boullé le refusa à cause de ses sentiments exagérés. Deux médecins furent attachés le 27 octobre 1803 à l'hôpital : St-Hélias et le Dr. Depasse, fils de la Faculté de Paris.

La question administrative fut réglée assez vite et assez facilement. Restait la question du personnel hospitalier affecté au soin des malades. La solution idéale - la seule possible d'ailleurs - était le retour des Religieuses expulsées follement en octobre 1793, incarcérées et élargies seulement par l'arrêté de Guezno et Guerneur du 6 Ventôse III (24 février 1795). Un incident hâta la chose. Guingamp était situé sur une ligne d'étapes comme Lamballe-St-Brieuc, et l'Hôpital recevait nombre de soldats malades. En août 1802, six d'entre eux absorbèrent des remèdes administrés non sur ordonnance de l'officier de santé de leur corps, mais par l'initiative d'un infirmier pris au hasard. De plus, un marin est resté plusieurs jours sans visite médicale. Le fait vint à la connaissance du sous-préfet Mauviel qui mit le Préfet au courant insistant sur « l'avantage de confier l'hospice aux ex-hospitalières plus assidues auprès des malades nuit et jour, plus entendues qu'un infirmier ». Incontestablement elles sont plus propres à ces fonctions. « Les malades se trouveraient infiniment mieux de ce changement qui a lieu pour plusieurs hospices et que l'intérêt de l'humanité me fait désirer pour celui d'ici ». Mauviel parlait en homme de bon sens et en homme de cœur, mais il n'oublie pas qu'il n'est qu'un subalterne et il ajoute : « C'est au Gouvernement à lever les entraves » (26).

La Commission de l'Hôpital le pensait aussi à la suite du rapport de Pierre Guyomar. Des négociations assez longues eurent lieu entre la Commission et les Religieuses hospitalières. La Commission était représentée par Pierre Guyomar et les religieuses par les sœurs Villemadrin et Souvestre (27). L'accord se fit aux conditions suivantes :

Les religieuses auraient la libre disposition du chœur de l'Eglise, du parloir qui serait clos, de toute la maison ; les anciennes « infirmières » seraient congédiées. Les domestiques seraient choisis par elles et relèveraient d'elles seules ; leur entretien serait assuré ou, à leur choix, on leur verserait 2 000 F par an. En 1807, on trouve à l'hôpital 30 religieuses hospitalières et 15 autres cloîtrées non affectées au soin des malades. La supérieure était Madame Guyomar qui gouvernera la petite communauté jusqu'en juin 1811. En dépit des accords, des difficultés naquirent en 1808. Les religieuses, s'autorisant d'un décret impérial du 22 juin 1804, demandèrent l'ancien chœur des religieuses et le réfectoire (19 octobre 1808). Protestation de la Commission administrative qui songeait à transférer les malades dans les dits chœur et réfectoire. Les salles en ruines étant par trop insalubres, les sœurs en appelèrent au Ministre des Cultes. Comme de juste, le Ministre

prescrivit au Préfet de faire une enquête et les conclusions du Préfet furent défavorables aux religieuses.

Sur ces entrefaites, le Conseil Municipal, lui, accorda tous les bâtiments autrefois conventuels aux Hospitalières et, en contre-partie, celles-ci consentirent à une réduction de l'allocation qui serait ramenée de 1 300 à 600 F (22 novembre 1808), solution que la Commission de l'hospice approuvait le 3 décembre. Pierre Guyomar protestait cependant contre l'arrangement auprès du Préfet le 14 mai 1809. Malgré l'appui du Conseil municipal, l'affaire ne sera réglée que par décret impérial du 8 janvier 1813, lequel transférait aux religieuses la propriété de l'Eglise, du Chœur, du réfectoire, appartenant à la ville de Guingamp.

D'autres contestations naquirent encore à propos de l'administration intérieure du service hospitalier : qui des Religieuses ou de la Commission désignerait l'Econome ? Le Préfet consulté se prononça en faveur des Religieuses. La Commission se plaignit encore le 19 mai 1813 et le 17 novembre 1814, de ce qu'elle estime être des « empiètements » sur les droits de la ville de Guingamp. L'arrondissement et la ville veulent un hôpital où sont soignés malades et vieillards indigents, l'existence d'un couvent lui semble « secondaire ».

Les services rendus font oublier ces petites querelles bien humaines : l'Hôpital de Guingamp comptera en moyenne de 90 à 100 malades pour la période allant de 1812 à 1815, non compris les militaires et les enfants abandonnés (23 en 1801, 5 en 1804). Le prix de la journée est fixé : le 13 mars 1805 à... 0,75 F et les ressources étaient modestes : 3 000 F pris sur les revenus des octrois en 1806, le droit des pauvres sur les spectacles, sur les amendes, les confiscations 14,56 F en 1803. Car pouvait-on compter sérieusement sur le revenu des biens sis en pays étrangers : en Meuse inférieure (Maestricht) par exemple ?

Et les besoins ne se limitaient pas à l'entretien des seuls malades hospitalisés. Les médecins s'approvisionnaient en remèdes pour leurs clients à la pharmacie de l'hôpital. Il en fut ainsi jusqu'au 15 février 1813. C'était d'autant plus heureux qu'à plusieurs reprises des épidémies ravagèrent la ville et tout l'arrondissement. Le Sous-Préfet Mauviel signale le fait le 30 mars 1802 dans la région de Pontrioux. Le 19 avril, le fléau s'est étendu à tout l'arrondissement. Le sous-préfet mande au Préfet la « fâcheuse position » de Guingamp et réclame des vivres et du linge. Boullé répond en demandant un rapport signé d'un officier de santé sur les causes du mal et les « moyens curatifs ». Quant aux secours sollicités, le Préfet avoue la détresse financière du Gouvernement, il ne peut rien accorder ; que la ville prenne des fonds sur le revenu des octrois, que l'on fasse appel aux citoyens aisés, tout comme avant la Révolution, « l'intérêt de tous étant que le mal soit promptement dissipé ».

Le fut-il promptement ? C'est bien douteux, car les rapports des maires l'attestent encore en septembre 1802, à Plouguernevel (canton de Ros-trenen), en octobre 1802 à Plouézec (canton de Pontrioux).

Un début d'organisation sanitaire fut créé en avril 1802 sous la forme d'un conseil de santé, pour le 5^{ème} arrondissement, disposant des deux médecins : L'Hélias et le Docteur Depasse fils qui sera nommé en 1804

« médecin des épidémies ».

Un autre problème tout voisin se posa tout de suite aux autorités, problème que ni l'ancien régime ni d'ailleurs les Gouvernements Révolutionnaires n'avaient pu résoudre et qui avait été légué intact au régime consulaire : la question du paupérisme et de la mendicité. Elle fut abordée le 15 mai 1802 à une séance de la « Société Littéraire et d'Agriculture » de Saint-Brieuc. On entendit un honorable membre de la Société faire état de l'Egypte, de Rome, citer Platon et rappeler les institutions de Lycurgue à Lacédémone, puis après cet étalage d'érudition, tout bonnement comme au temps de la Monarchie, réclamer la création de deux dépôts de mendicité, l'un à Dinan, l'autre à Guingamp dans l'ancien couvent de Montbareil. Le 1^{er} juin, le Conseil Général adoptait ses vœux et l'administration départementale en rêvera encore sept ans plus tard.

Avec moins de prétentions, en tout cas plus pratique, le Bureau de Charité de Guingamp, sous la direction du médecin L'Hélias et de Vistorte-Boisléon, dispensait des secours aux indigents. En janvier 1804, il reçoit du Conseil Municipal une subvention de 2 000 F ; en avril 1810, de 2 400 F.

A la fin de l'Empire, la situation ne s'est guère améliorée : le 14 mars 1812, le Ministre de l'Intérieur recommande les soupes populaires, dites « soupe à la Rumford », qu'un « Comité de Bienfaisance » composé du Maire, des prêtres desservants, de trois conseillers municipaux, est chargé d'organiser dans les communes et les cantons (décret du 24 mars 1812). Des quêtes et des souscriptions pourvoient aux dépenses d'entretien.

Si les religieuses hospitalières retrouvèrent leur maison et leur œuvre, les « Religieuses de la Charité » de Montbareil (28) ne purent recouvrer leur couvent. Une quinzaine d'entre elles s'étaient réfugiées à Quintin d'où, en 1806, elles écrivirent au Préfet pour lui demander la restitution de leur monastère. Elles pouvaient se recommander de la protection de « Madame Mère » et le 30 septembre 1807, un décret impérial approuve leur Institut et règle les conditions d'internement des Repenties. Leur pétition n'agréait certes ni à la Municipalité ni à l'administration qui rêvait toujours d'installer à « Montbareil » de Guingamp un dépôt de mendicité. L'évêque fut prié d'intervenir et, avec son assentiment, les « Dames du Refuge » de Guingamp iront s'installer dans l'ancienne propriété des « Filles de la Croix » à St-Brieuc, qui avait servi en 1792 de maison de réclusion pour les ecclésiastiques réfractaires âgés ou infirmes en attendant leur transfert aux Carmélites de Guingamp.

(A suivre)

NOTES

1. Pour toute cette période l'ouvrage essentiel est : R. Durand : le département des Côtes-du-Nord, Sous le Consulat et l'Empire - Archives Municipales D23 - fo 81 -
2. Sur cette question : cf. L. Dubreuil : La Révolution dans le département des C.D.N. pp. 248-249 et 260 à 271.
3. Renseignements fournis par le recensement de l'an IV.
4. Registre du Comité de Surveillance - fo. 14. Il fut même traduit devant le Tribunal Révolutionnaire de Brest, en raison de ses opinions politiques (dans une lettre il blâmait les mesures

de terreur qu'on employait) et il fut condamné à la prison jusqu'à la paix, échappant de peu à la guillotine.

5. Propriété de la famille Ropartz. Les rapports de Mauviel et du Maire B. Desjars furent parfois assez tendus (Reg. de Mauviel 23 Messidor X - fo 83 Vo.). Le Directeur de la poste se montra également fort incivil pour le Sous-Préfet à qui il refuse de délivrer sa correspondance dès l'arrivée à moins que le Sous-Préfet n'aille la prendre lui-même «s'il y tient». Cette attitude assez bizarre vis à vis d'un compatriote et d'un ancien collègue, motiva une plainte en règle de Mauviel au Directeur Général des Postes contre Pierre Depasse, le peu aimable Directeur de Guingamp (Reg. Mauviel 9 Ventôse X. fo 28). Faudrait-il voir là une manifestation de dépit du clan jacobin évincé de la Sous-Préfecture, ou simplement, témoignage de l'humeur acariâtre du Directeur de la Poste ?

6. Archives Municipales - Rég. de délibér. D15-fo 95 vo - 9 et Vo -
 7. Archives Municip. Rég. de Délibér. D 15 fo 103 - Vo.
 8. Archives Municipales Rég. de délibér. D 15 - 113 Vo et 114.
 9. Arch. Municip. Rég. de délibér. D15 - fo 114.
 10. Archives Municipales Rég. de délibér. D 15 - fo 122.
 11. Archiv. Municip. Rég. de Délibér. D15 fo. 122.
 12. Archives Municip. Rég. de Délibér. D16. fos 38-40.
 13. Archives Municip. Rég. de Délibér. D15 - fo 156-157.
 14. Registre de Mauviel 2 Floréal x fo 50-15 Floréal fo 54
 15. Note illisible dans le manuscrit.
 16. Note illisible dans le manuscrit.
 17. Cf. Durand, **Le département des C.D.N.** I. pp.218-260-262.
 18. Archives Municipales. Rég. de délibér. 8 prairial VIII. 28 mai 1800. fo 99 et vo. Il fut installé le 10 Prairial.
 19. R. Durand. **Le Département des C.D.N.** I. p.267. Sur Toussaint Festou de la Villeblanche (1738-1811) v. les 6 articles de M.L. Dubreuil **Journal de Guingamp**. 21 déc. 1957. 2 févr. 1958.
 20. Registre de Mauviel fo. 30 Vo. Anfray avait avancé les 150 francs requis.
 21. Reg. de Mauviel 21 Ventôse X - 9 février 1802 - fo. 30.
 22. Les octrois seront affermés, en 1801, 14 200 à Jacques Pasquiou de La Roche Derrien ; 15 800 F en 1804 à Buhot-Kersers. Ils rapportent 20 000 F en 1807. En Messidor XII le maire prie le Curé de publier le règlement d'octroi.
 23. Registre de Mauviel - fo.24.
 24. Recensement de Nivôse - Floréal IV.
 25. Archives Municip. Rég. de Délibér. ID15 - fo.6.
 26. Registre de Mauviel - 26 Thermidor X - 14 août 1802 - fo.95 Vo.
 27. Elles furent installées par l'Evêque Mgr Caffarelli, le 2 septembre 1803. Ce n'est que le 8 janvier 1813 qu'un décret impérial céda l'église, le chœur, et le réfectoire aux religieuses.
 28. Le Préfet Boullé eût voulu y fixer le siège de la 13ème cohorte de la Légion d'Honneur. Une demande de réouverture de la Chapelle faite par les Guingampais n'aboutit pas. Le 24 avril 1806, la maison fut cédée à la Caisse d'amortissement.
- La propriété de Montbareil fut acquise le 28 avril 1812, par le notaire Y. Loyer, de Senven-Léhart, et le Juge de Paix Ambroise Le Guillou-Kergoat, de Plésidy, pour 24 000 F plus les intérêts, soit 26 840 F, en fait, en juillet 1816 : 27 038 F 77. Le 26 août 1820, le Conseil Municipal donna son approbation avec plaisir, moyennant l'assentiment du Ministre de l'Intérieur, à la demande des Dames Religieuses de Tréguier «de s'installer à Montbareil... qu'elles ont acheté de leurs propres deniers. Elles y accueilleront des dames âgées de médiocre fortune et des demoiselles auxquelles elles donneront des principes religieux ; chose inappréciable pour les jeunes personnes du sexe». Archives Mun. Rég. de délib. D16 - fo.168.

LE FURETEUR TREGOROIS

A PROPOS DU JEU DE QUAINTE (Cahiers du Trégor n° 25).

Madame N. Chouteau signale un droit possédé par la seigneurie de Trozorec (A. CDN E.2891) : «Les nouveaux mariés de l'année précédente sont tenus de comparoir sur peine de soixante sols un denier, chacun monté à cheval ayant sa lance en main, qu'ils debvent rompre en trois courses contre le poteau planté à cet effet, de la largeur d'une main, sur pareille amende».

LE CANADA TREGOROIS.

«Connait-on l'origine du nom «Canada», un lieu-dit à côté du bourg de Cavan ? et surtout à quelle époque il commence à apparaître ? A Tréguier ce nom apparaît vers 1619.

Bernard Tanguy ne pense pas qu'il s'agisse d'une déformation car il ne voit pas de quel mot breton cela pourrait provenir».

N. CHOUTEAU.

TREBEURDEN... AU TEMPS DE LA REVOLUTION.

Par Jacques ROIGNANT.

Préface : Hervé Le Goff.

Photographies : Jean-François Geffroy.

Dessins à la plume : Marijane Le Goaster.

Un ouvrage d'environ 176 pages.

En vente : 80 F l'exemplaire (+ 20 francs frais de port) à partir de début avril chez l'auteur, 4, rue Ernest Renan. 22560 Trébeurden ou maison de la presse.

LA DESTINEE TRAGIQUE D'UN COUPLE TREGOROIS (Cahiers du Trégor n° 24).

Une de nos amis visitant l'église de Montfort L'amaury nous signale y avoir vu une plaque portant l'inscription suivante :

«A la mémoire de Ursule THIERRIER, épouse de Pierre TAUPIN, mère de cinq enfants, née en cette paroisse le samedi 16 août 1755, baptisée le lendemain en cette église, guillotinée devant sa demeure à Tréguier le 15 floréal an II (dimanche 4 mai 1794) pour avoir recueilli des prêtres catholiques».

J.G.

PAPIERS COMMERCIAUX A ENTETES :

Existe-t-il des collectionneurs de ces lettres ou enveloppes à usage commercial qui s'ornent de gravures représentant l'usine, la vitrine, les ateliers concernés par l'activité industrielle, artisanale ou commerciale ? Le hasard m'a permis de découvrir un certain nombre de pièces de correspondance des années 1912-1914. Certaines ne manquent pas d'intérêt. Voici par exemple une gravure représentant le bourg de La Roche-Derrien avec en premier plan les bâtiments de la maison Cornic Frères (1914) :

DISTILLERIE D'EAU-DE-VIE DE CIDRE

VINS & SPIRITUEUX EN GROS -
CIDRERIE DU POULIET

CORNIC FRÈRES

LA ROCHE-DERRIEN
(CÔTES DU NORD)



QUINQUINA
DU GROS BONNET
FINE KERHOUARN
JERREZ-VINOS

Le 4/21 1914

ou encore une vue de l'Hôtel des Bains à Perros-Guirec :



HÔTEL DES BAINS

Maison LE TROADEG

P. GUEGO Successeur

MEMBRE DU T. C. F.

PERROS-GUIREC

(CÔTES-DU-NORD)

TELEPHONE 4

Service de Voitures gratuits sur la Plage
pour les Pensionnaires de l'Hôtel) une fois par jour

le 24 octobre 1913

Tout un quartier de Guingamp est représenté (est-ce fidèlement ?) sur une entête de la maison Le Jamtel Frères (1912) ; regravée plus tard avec quelques modifications



Cherchez les différences entre ces deux gravures.



Si nos lecteurs connaissent d'autres lettres ainsi agrémentées, ils pourront nous les faire connaître. Ce peut être une contribution inattendue à l'histoire.

H. LE GOFF

LES SOUES A PORCS.

C'est à la suite de deux textes parus dans des rapports de séance de la Société Polymathique du Morbihan que je vous signale ceci.

On y mentionne des édifices en pierre de forme circulaire et dont personne ne savait plus la destination première.

Ce sont des **soues à porcs**, rappelant une forme d'élevage disparue.

J'en ai vu de semblables au Musée National du Pays de Galles à St Fagan's. Là-bas, ils sont protégés.

Je sais qu'il en existe dans le Trégor.

Je crois qu'il serait bon de les recenser et de les protéger avant qu'ils ne disparaissent à jamais, car on les démolit très vite actuellement.

J'ai tenu à vous le signaler.

Mme Yv. KERVELLA
Lannion.

L'ABBE BRIANT.

Je suis abonnée à votre revue depuis peu de temps.

Je constate que votre revue retrace la vie de personnages exceptionnels, ou célèbres autrefois dans notre région.

Il serait je pense intéressant de se pencher sur la vie de M. l'abbé Briant (il était cousin germain de mon arrière grand-père).

Voici ce que je sais de lui (de source sûre) :

Yves-Emmanuel Briant est né à Brélévénéz le 15 janvier 1825 (fils de François Briant et de Annette-Jacquette Le Borgne).

Il fut baptisé à Brélévénéz le 16.01.1825, son parrain fut Yves Briant et sa marraine Anne Le Barzic.

J'ai en ma possession une copie de lettre écrite en 1965 par M. Yves de Bellaing et adressée à M. le recteur de Lannion.

J'ai su comme cela que M. de Bellaing avait beaucoup d'admiration pour l'abbé (j'ignore ce qu'est devenu M. de Bellaing). Voir extrait de sa lettre.

Notre famille est actuellement peu nombreuse. J'ai cependant connu les 4 sœurs de ma grand-mère, elles avaient hérité de cet oncle et c'est pour quoi elles en parlaient souvent.

Dans la famille on dit toujours, comme on le disait autrefois, «Ar sant Briant». J'ai oui dire qu'à une certaine époque on a songé à le canoniser et que le corps de l'abbé fut transféré de nuit à Brélévénéz et à l'insu des guingampais. (Les lannionnais et les guingampais se querellaient et voulaient tous le corps de l'abbé).

Sa tombe est toujours à Brélévénéz, on y a enterré ses trois frères et sœurs (célibataires), et pour la Toussaint la famille y met des fleurs.

Extraits de la lettre de M. De Bellaing.

«M. Briant entra au séminaire, il fut tonsuré le 29 mars 1847, ordres mineurs le 18 mars 1848, sous-diacre le 17 juin 1848, diacre le 3 mars 1849, prêtre le 22 décembre 1849.

Il fut nommé vicaire en supplément à Guingamp le 17.01.1850 où il fut aumônier de la prison. Il mourut à Guingamp le 21 mai 1857.

Les notes de l'évêché sur lui disent :

Capacité : ordinaire, caractère : bon, froid, timide.

Il s'agit là d'un enfant de votre paroisse, à la vie duquel je m'intéresse beaucoup, voici pourquoi. Il a été d'une foi et d'une bonté remarquables et est mort à la suite de son dévouement à l'âge de 32 ans, le jour de l'ascension. Il fut très dévoué pour les pauvres et tous les abandonnés et fut d'une grande charité pour les malades (il était aumônier de la prison, comme je viens de vous le dire mais aussi de l'hôpital). Il se dépouillait de tout pour soulager les malheureux ; Sigismond Ropartz, avocat à Guingamp (père de Guy Ropartz, le compositeur breton membre de l'institut) publia dans le journal «La foi bretonne» (numéro du mardi 26 mai 1857) un article élogieux sur l'abbé Briant. Au sujet de sa mort, il y dit : «dans une paroisse voisine de Guingamp, un homme se mourait, chacun de ses membres de putréfiait l'un après l'autre, l'abbé Briant s'attacha à ce cadavre, il le visita tous les jours, passa près de lui de longues heures. Quand le désespoir saisissait le moribond, au milieu de ses atroces souffrances, le charitable prêtre s'asseyait dans le lit, pressait cette corruption vivante dans ses bras et à force d'amour et de caresses ramenait dans cette âme le calme et l'espérance d'un monde meilleur».

L'abbé Briant fut pris d'une fièvre pestilentielle contre laquelle la médecine ne pouvait rien. Il mourut au bout de 20 et quelques jours, le jour même de l'ascension.

Dès que sa mort fut publique, la population entière, croyants et incroyants, rendit un hommage respectueux à ce prêtre.

4 000 personnes se succédèrent devant son cercueil et on fit toucher à son cadavre des chapelets, des médailles et autres objets de dévotion.

Le jour de ses funérailles fut un triomphe (50 prêtres y assistèrent : ceux qui purent être prévenus) et la foule qui ne pouvait tenir dans l'église Notre Dame de Guingamp (cependant grande) en remplissait tous les abords. Au cortège, au lieu de suivre le cercueil avec ordre, comme c'est la coutume, il se fit dans l'innombrable assistance un grand désordre, hommes et femmes se mêlèrent au clergé, pour approcher une dernière fois de la bière. Ce fut une immense manifestation populaire.

L'abbé Briant fut alors enterré au cimetière de la Trinité à Guingamp (il devait être plus tard transporté à Brélévénéz en 1896).

Sa tombe s'ornait alors d'ex-voto et on y venait pour prier pour les enfants qui tardaient à marcher ou ne pouvaient marcher. L'histoire de ce prêtre avait laissé à Guingamp un profond souvenir, et sur lequel divers articles ont encore parus dans la presse en 1935, par exemple dans l'Ouest-Eclair page locale du 25 juillet 1935. J'ai visité sa tombe à Brélévénéz, sa statue est de très bonne facture et est probablement un portrait de l'abbé



Tombeau de Yves-Emmanuel Briand dans le cimetière de Brévénez

Briant, cette statue était déjà sur sa tombe quand elle était à Guingamp, malheureusement la croix que cet abbé portait dans les mains a été brisée et les ex-voto qui existaient à Guingamp ont disparu».

Maryvonne CAVAN
LANNION.

LES ROUTES DE ST JACQUES DANS LE TREGOR.

L'occasion m'ayant été donnée de rencontrer une dame Leroux, présidente de l'association des Amis de St Jacques de Compostelle, la curiosité m'a poussé à lui demander de me fournir une carte des points de départ et lieux de passage pour notre région des pèlerins pour St Jacques.

Il m'est agréable de vous en envoyer photocopie pensant qu'un jour viendrait où les «Cahiers du Trégor» pourraient s'étendre sur le sujet.

Vous noterez qu'il faut regarder cette carte le dos à la mer. (voir P.36)

Vous vous rappelez peut-être que la chapelle de Guénézan possède une coquille St Jacques au-dessus du porche principal mais cette dame m'a précisé que la coquille bombée gravée sur un édifice était le signe d'un point de départ de pèlerinage pour St Jacques tandis qu'une coquille creuse ne représentait qu'un motif décoratif.

P. DELESTRE

LA CAPITALE DU TREGOR.

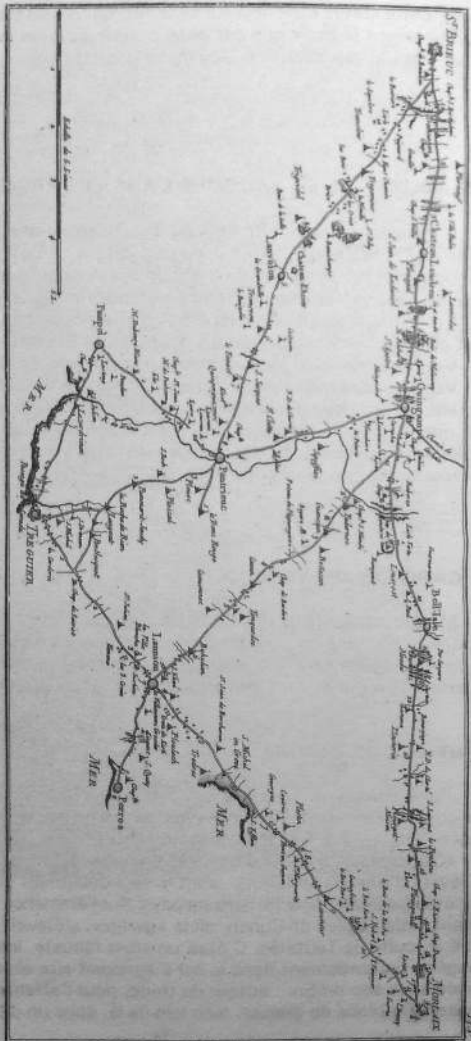
Monsieur Delachaux nous écrit de Paris pour s'étonner que sur panneaux et dépliants la ville de Lannion s'arroe le titre de « capitale du Trégor » qui ne devrait revenir qu'à Tréguier, et que certaines publications confondent la carte du Trégor et celle de l'arrondissement de Lannion... Il fallait le dire.

LE GWERZ DE RUNAN.

J'ai lu dans un article signé de l'abbé Louis Monnier («L'église de Runan, ses origines, son histoire», in Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, Année 1901, p.57-58) les lignes suivantes :

«Quelques fragments d'une très ancienne légende rimée, recueillie sur les lèvres d'une vieille femme, sont le seul document que nous possédions sur l'établissement de la foi dans ce pays. Sur l'éminence où se trouve actuellement bâtie l'église de Runan, dit le «gwerz», s'élevait jadis un chêne consacré au culte de Teutatès. C'était un arbre robuste, immense. Ses racines plongées profondément dans le sol s'agrippait aux sépulcres des ancêtres rangés sous son ombre ; autour du tronc, pour l'affermir encore, l'on avait amassé des blocs de granite. Non loin de là, sous un petit bouquet d'aubé-

Association régionale des Amis de Saint-Jacques Bretagne-Loire-Atlantique
 Présidente : Madame Hélène Leroux.
 - Les Croix. 44880 Sautron. Tél. 40.63.15.51.
 - Roguedas. 56610 Arradon. Tél. 97.44.70.72.
 Tous renseignements relatifs à ces chemins de St Jacques peuvent être adressés au siège de cette association.



pine fleurie, un prêtre du vrai Dieu plaça une statuette de la Vierge tenant sur ses genoux l'enfant divin. Dès lors, le géant péréclita ; ses feuilles peu à peu se flétrirent, ses ramures se desséchèrent ; bientôt, avec un grand bruit, il s'écroula.

«Le peuple reconnut la puissance de la mère de Dieu ; il lui bâtit un temple à l'endroit même où se dressait le signe de l'idolâtrie».

Un lecteur des **Cahiers du Trégor** pourrait-il m'indiquer si ce «Gwerz» est encore connu, et dans ce cas, où on pourrait le trouver.

H. RIOUAL
 Poullaouen.

EXPOSITION.

La fédération Côtes du Nord 89, avec l'appui du Conseil Général présente une très importante exposition : *Evolutions et Résistances, La Révolution dans les Côtes-du-Nord*. Elle est exposée aux Archives départementales 7, rue François Merlet, St-Brieuc, avant de l'être au château de La Roche-Jagu (juillet et août).

LE SAUT DE CARPE.

Dans la rubrique «droits seigneuriaux originaux» sous l'Ancien Régime on peut citer le droit de saut. Le Commandeur de Pont-Melvez possédait en 1697, par exemple, le droit de «saut de carpe» sur les jeunes mariés de la juridiction : «sont les nouveaux mariés de la paroisse de Pont-Melvez, la première année de leurs nopces, incontinent (aussitôt) l'issue de la grande messe, le lundy de Pâques, tenus de saulter trois fois en la rivière du Leguer au lieu accoutumé, en présence dudit Commandeur et de ses officiers, sous peine de 60 s. d'amende» (cf. Guillotin de Corson, Usages et droits féodaux en Bretagne, Revue de Bretagne, Vendée, Anjou, Année 1901, p. 223). Les seigneurs de Kernaoudour possédait de même «le droit de faire sauter les jeunes mariés résidant en la paroisse de Guénézan, par trois fois, le lundy de Pâques, à l'issue des Vêpres» (cf. H. Le Goff, Bégard p.216 n.30). Cette réjouissance était connue jusqu'au début de ce siècle sous le nom de «pardon lamp-an-dour» (le pardon du saut dans l'eau).

La seigneurie de Coatcouré (en Trézélan) possédait un droit identique : selon un acte de 1702, il y avait obligation «pour les jeunes mariés de la paroisse et de sa trêve (St-Norvez) de sauter, le Lundi de Pâques, dans un réservoir d'eau situé au bas du bourg, que les marguilliers sont tenus de curer et de remplir pour le dit jour à l'issue de la Grand-messe, sous peine pour les défaillants de payer 6 sous et une livre de cire à l'église de Trézélan et 60 sous au seigneur de Coatgouray» (A. CDN.E 2764).

Cette coutume, liée on le voit à la fête pascalle, est sans aucun doute très ancienne, et semble bien être la perpétuation d'un rite purificateur asso-

ciant dans une expression fortement socialisée la symbolique de l'eau qui purifie le corps souillé par l'assouvissement des désirs charnels et celle de Pâques qui fête la Résurrection, la naissance à une autre vie. Naturellement, seul le caractère festif de l'usage apparaissait encore aux spectateurs. Quant aux acteurs forcés, il assimilèrent bientôt cette pratique à une brimade, et préférèrent parfois racheter le droit ou payer l'amende.

H. LE GOFF

La rive droite du Léguer à Lannion. <i>Yves Briand</i>	P.3
Botloy-Lézardrieux. <i>Xavier Henry de Villeneuve</i>	P.7
Lettre de M. Rivoallan. <i>Fac-similé</i>	P.10
Les mésaventures trégorroises de deux capitaines perrosiens <i>Jacques Roignant</i>	P.16
Histoire de Guingamp (suite). <i>F. Dobet</i>	P.19
Le fureteur trégorrois	P.29